

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 01-MONTREAL
N° DE COUR : 500-11-053830-184
N° DE DOSSIER : 41-2332458

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

UNIFORMES SAUVÉ INC.

Personne morale légalement constituée et dûment
incorporée ayant son siège social et son principal
établissement commercial au 4435 boul. des
Grand-Prairies à Montréal (Québec) H1R 3N4

Failli

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Le présent rapport a pour but d'informer les créanciers quant aux affaires du Failli et l'état actuel du dossier. Nous tenons à mettre les lecteurs en garde du fait que certains des renseignements reflétés dans le présent rapport proviennent de représentations de la direction ainsi que des livres et registres disponibles. Le Syndic n'a pas effectué de vérification ni examiné en détail les livres et registres du Failli. En conséquence, le Syndic n'exprime aucune opinion quant à la fiabilité, l'intégrité et l'exhaustivité de ces renseignements.

I. ACTIVITÉS DU FAILLI ET SITUATION PRÉCÉDANT LA FAILLITE

Uniformes Sauvé inc. (la « Société » ou le « Failli ») exploitait une entreprise qui vendait des uniformes scolaires à environ 35 écoles de la grande région de Montréal et de la Ville de Québec.

Le 11 janvier 2018, la Société a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (l'« Avis »). La Société, avec l'aide de Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter »), a sollicité des offres visant à vendre la Société, ou ses actifs, dans le cadre d'un processus formel. Suite à ce processus formel, aucune offre permettant de conclure une transaction n'a été reçue et aucune proposition n'a donc pu être déposée dans les 30 jours suivant la date du dépôt de l'Avis.

Par conséquent, le 12 février 2018, la Société a fait cession de ses biens et Richter a été nommé syndic à la faillite de la Société.

II. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BILAN STATUTAIRE

Actif (valeur contenue au bilan statutaire)

- **Dépôts en institutions financières (11 600 \$)**

Ces sommes sont grevées en faveur des créanciers garantis. Le Syndic a communiqué avec l'institution financière afin que les fonds lui soient remis.

- **Dépôts de garantie (10 000 \$)**

Ces sommes sont grevées en faveur des créanciers garantis. Le Syndic a communiqué avec les entreprises de services afin que les fonds lui soient remis.

- **Équipements, ameublement, véhicules (67 000 \$)**

Les ameublements, véhicules et équipements sont grevés en faveur des créanciers garantis.

- **Inventaire (600 000 \$)**

Les inventaires sont grevés en faveur des créanciers garantis.

Passif

Il est important de noter que le montant exact du passif du Failli au 12 février 2018 ne sera déterminé que lorsque les preuves de réclamation auront été compilées et analysées par le Syndic. Néanmoins, selon l'information mise à notre disposition, le passif se résume comme suit :

- **Créanciers garantis**

En date de la faillite, les livres et registres du Failli (non vérifiés) reflètent des créances garanties d'environ 2 089 700 \$, divisées comme suit :

- 13 382 \$ au Receveur général du Canada
- 21 281 \$ à Revenu Québec
- 55 036 \$ en vertu du Programme de protection des employés
- 671 800 \$ à la Banque Nationale du Canada ⁽¹⁾
- 1 328 201 \$ à Placements Bovet Inc.

Note 1 : Suite à la cession des biens de la Société le 12 février 2018, la créance de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») a été remboursée par Placements Bovet Inc., qui avait garanti en totalité le prêt de la Société et, par le fait même, subrogée aux droits de la Banque.

La valeur des actifs apparaissant au bilan statutaire est de 688 600 \$, entraînant un déficit minimal projeté de 1 401 100 \$ pour les créanciers garantis, sujet à ce qui sera obtenu lors de la réalisation.

Le Syndic a obtenu de la firme d'avocats Kugler Kandestin LLP une opinion légale quant à la validité et l'opposabilité des sûretés détenues par la Banque. Ceux-ci nous ont confirmé la validité des sûretés détenues par la Banque.

- **Créanciers chirographaires**

Selon le bilan statutaire, les créances chirographaires totalisent 851 191 \$. Le Syndic n'a pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour être en mesure d'évaluer le montant réel dû aux créanciers chirographaires.

III. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

A) Livres et registres

Le Syndic a pris les dispositions nécessaires afin de prendre possession des livres et registres du Failli.

B) Mesures conservatoires

Le Syndic a procédé au changement des serrures, des codes d'alarme et utilise un gestionnaire pour la surveillance des locaux. Le Syndic s'est assuré que les assurances en place permettaient une couverture adéquate.

C) Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels (s. 95 à 101 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (« LFI »))

Le Syndic procédera à une analyse plus approfondie des livres et registres du Failli afin de déterminer si des transactions inopposables au Syndic en vertu de la LFI ont eu lieu. Le Syndic produira un rapport à ce sujet aux inspecteurs à la faillite.

D) Appel d'offres

Le 16 février 2018, le Syndic a procédé à un appel d'offres auprès de 68 acquéreurs potentiels afin d'obtenir des offres visant les droits, titres et intérêts dans les biens du Failli. Le Syndic a reçu des offres et remettra un rapport sur l'appel d'offres aux inspecteurs nommés à l'assemblée des créanciers.

IV. RÉALISATION ANTICIPÉE ET DISTRIBUTION PRÉVUE

Compte tenu de la valeur de réalisation des éléments d'actifs en fonction des offres obtenues, la réalisation ne sera pas suffisante pour payer les créanciers garantis. Par conséquent, le Syndic n'anticipe pas de distribution aux créanciers chirographaires.

FAIT À MONTRÉAL, province de Québec, le 5 mars 2018

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité



Olivier Benchaya, CPA, CA, CIRP, SAI